

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-29

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Rectrice en date du 27 juin 2023 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-35, le Conseil d'Administration a approuvé, sur le principe, le projet de rachat d'actions de France Energies Marines SAS qui est un Institut de la Transition Energétique conventionné avec l'Etat depuis 2019.

C'est un acteur qui soutient le secteur industriel des énergies marines renouvelables et couvre l'ensemble des EMR, l'éolien offshore posé et flottant, l'hydrolien, le houlomoteur et l'énergie thermique des mers.

A l'occasion de la sortie du capital de France Energies Marines d'une PME, l'Ecole souhaite racheter les actions de cette dernière pour pouvoir devenir membre du CA de France Energies Marines et renforcer ainsi les synergies entre la recherche publique et les acteurs industriels sur les thématiques EMR.

La valorisation financière de ces actions est celle de leur valeur nominale, soit 25 000 € maximum.

La direction régionale des finances publiques et le rectorat ont émis un avis favorable sur ce projet de rachat.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve le rachat des actions de la société ARKOLIA - qui souhaite sortir du capital de France Energies Marines - pour une valeur nominale maximale de 25 000 € d'une part et, d'autre part, la convention de partenariat avec France Energies Marines.

Délibération n° 2023-29

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

25 voix « pour » et 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.